



CONVENTION D'IMMERSION ENTRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Entre l'Etablissement d'origine :

NOM :

ADRESSE :

☎ :

✉ :

Représenté par le Chef d'établissement :

Et l'établissement d'accueil, l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL :

NOM : Ensemble Scolaire SAINT MICHEL

ADRESSE : Avenue de la Chartreuse 54510 Art Sur Meurthe

☎ : 03.83.33.40.00

✉ : saint.michel@bosserville.com

Représenté par le Chef d'établissement : Madame SIMONESCHI Claudine

Pour l'élève :

NOM :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Nom et Adresse du responsable légal :

☎ :

✉ :

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage d'immersion des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire pour un élève d'une classe de 3ème de collège, de 3ème Prépa Métiers, de lycée général et technologique et de lycée professionnel. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

Article 2 : Objectifs du stage d'immersion

Ce stage d'observation entre dans le cadre du programme d'activités de l'Education à l'Orientation afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation. Le stage d'immersion aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés dans le domaine des filières professionnelles présentes dans l'ensemble scolaire. Le programme du stage d'immersion sera établi par l'établissement d'accueil.

Article 3 : Emploi du temps

Le stagiaire actuellement en classe de : _____

Il souhaite découvrir la formation de lycée professionnel ou technologique **(cocher la case concernée et préciser la date) page suivante :**

<input type="checkbox"/> BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR en scolaire et en apprentissage	Le jeudi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 (<i>date limite : 20/05/2022</i>) Le mercredi :/...../ 2022 de 8h45 à 12h40 à partir du 23/05/2022
<input type="checkbox"/> CAP INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DU BÂTIMENT en apprentissage uniquement	Le mardi :/...../2022 de 10h50 à 17h40
<input type="checkbox"/> BAC PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES en scolaire et en apprentissage	Le mercredi :/...../ 2022 de 13h15 à 16h45 (<i>sauf du 30/05 au 17/06/22</i>)
<input type="checkbox"/> CAP CONDUITE ROUTIERE EN 2 ANS en scolaire et en apprentissage	Le jeudi :/...../ 2022 de 10h50 à 17h40 (<i>date limite 10/06/22</i>)
<input type="checkbox"/> CAP CONDUITE ROUTIERE EN 1 AN (être majeur et titulaire du permis B) en scolaire et en apprentissage	Le vendredi :/...../ 2022 de 8h45 à 16h45 (<i>sauf du 03/01 au 28/01/22</i>)
<input type="checkbox"/> CAP AGENT D'ACCUEIL CONDUITE ROUTIERE DE TRANSPORT DE VOYAGEUR EN 2 ANS en apprentissage uniquement	Le lundi ou mardi :/...../ 2022 de 8h45 à 16h45
<input type="checkbox"/> BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A (véhicule particulier) en scolaire et en apprentissage	Le jeudi :/...../ 2022 de 8h45 à 16h45 (<i>date limite : 20/05/2022</i>) Le mercredi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h15 à partir du 23/05/2022
<input type="checkbox"/> BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B (véhicule transport routier) en scolaire et en apprentissage	Le jeudi :/...../ 2022 de 8h45 à 16h45 (<i>date limite : 20/05/2022</i>) Le mercredi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h15 à partir du 23/05/2022
<input type="checkbox"/> BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C (motocycle) en apprentissage uniquement	Le jeudi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 Semaines en 2021 : numéro 37, 39, 40, 42, 45, 46, 48, 50 Semaines en 2022 : numéro 1, 3, 5, 9, 11, 13, 14, 17, 18, 20.
<input type="checkbox"/> BAC PRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES en scolaire et en apprentissage	Le jeudi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 (<i>date limite : 20/05/2022</i>) Le mercredi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h45 à partir du 23/05/2022
<input type="checkbox"/> BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES en scolaire et en apprentissage	Le jeudi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 (<i>date limite : 20/05/2022</i>) Le mercredi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h45 à partir du 23/05/2022

<input type="checkbox"/> BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A (véhicule particulier) en apprentissage uniquement	Le lundi ou vendredi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 Semaines en 2021 : numéro 37, 39, 41, 42, 46, 48, 50 Semaines en 2022 : numéro 2, 4, 8, 10, 12, 14, 18, 20, 22, 24, 25, 26.
<input type="checkbox"/> BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B (motocycle) en apprentissage uniquement	Le lundi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 Semaines en 2021 : numéro 37, 39, 41, 42, 46, 48, 50 Semaines en 2022 : numéro 2, 4, 8, 10, 12, 14, 18, 20, 22, 24, 25, 26.
<input type="checkbox"/> BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C (motocycle) en apprentissage uniquement	Le lundi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 Semaines en 2021 : numéro 37, 39, 41, 42, 46, 48, 50 Semaines en 2022 : numéro 2, 4, 8, 10, 12, 14, 18, 20, 22, 24, 25, 26.
<input type="checkbox"/> BTS FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR en scolaire et en apprentissage	Le lundi :/...../ 2022 de 8h45 à 15h35 (<i>date limite : 09/05/2022</i>)
<input type="checkbox"/> BTS ELECTROTECHNIQUE en scolaire et en apprentissage	Le jeudi :/...../ 2022 de 8h45 à 15h35 (<i>date limite : 23/05/2022</i>)
<input type="checkbox"/> BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSICIEE en apprentissage uniquement	Le mardi :/...../ 2022 de 8h45 à 17h40 Semaines en 2021 : numéro 37, 39, 41, 42, 46, 48, 50 Semaines en 2022 : numéro 2, 4, 5, 8, 10, 12, 14, 17, 18, 20, 22, 24.
<input type="checkbox"/> LICENCE PRO ENERGETIQUE chargé d'affaire en thermique du bâtiment en apprentissage	Semaines en 2021 : numéro 40, 41, 42, 47, 48, 49. Semaines en 2022 : numéro 2, 3, 8, 9, 13, 14, 18, 19, 23, 24. Pour définir le jour, prendre contact avec la DDFPT Mme Laurence OUDART 06 30 23 96 70
<input type="checkbox"/> BACHELOR niveau 3 RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE en apprentissage uniquement	Semaines en 2021 : numéro 39, 40, 45, 46, 50 Semaines en 2022 : numéro 1, 4, 5, 10, 11, 12, 17, 20, 21, 22. Pour définir le jour, prendre contact avec la DDFPT Mme Laurence OUDART 06 30 23 96 70

Article 4 : Statut de l'élève

Le stagiaire reste, pendant la durée de son stage, élève de son établissement d'origine.

Article 5 :

Durant le stage, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux horaires de l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL. Il doit respecter le protocole sanitaire mis en place dans l'établissement d'accueil (masque obligatoire fourni par le stagiaire).

Le stagiaire doit apporter ses EPI (Equipements de Protection individuel : chaussure de sécurité et blouse ou cote de travail) pour les heures en atelier.

Article 6 : Obligations du LTPP SAINT MICHEL

L'ensemble scolaire SAINT MICHEL prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans son établissement.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé(e) au chef d'établissement d'origine, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'établissement.

Article 7 :

Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève stagiaire et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au Chef d'Établissement d'origine.

En cas d'accident lors de l'immersion (y compris pendant le trajet), la déclaration devra être faite par lettre recommandée à la CPAM par l'établissement d'origine, avec demande d'accusé de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Aussi, le LTPP SAINT MICHEL s'engage à signaler au chef d'établissement d'origine, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les noms et adresses des témoins éventuels ou des tiers responsables.

En cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) sera appelé. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Il est impératif de nous fournir la copie de l'autorisation parentale d'hospitalisation (ou fiche d'urgence).

Article 8 : Restauration

L'élève pourra se restaurer au self - service :

Restauration

Article 9 : Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL :

Date et signature du Chef d'établissement SAINT MICHEL :

Date et signature du Chef d'établissement d'origine :

Date et signature du représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur :